



DECISION
concernant la déclaration sans suite d'un
marché afférent à la fourniture d'articles
d'équipement de protection individuelle pour
les agents de Limoges Métropole et de
16 communes membres - lot 3 : Travail en
hauteur

N° 26718

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 503-2 et L. 503-3 ;
Vu la déclaration n°2.2 du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

Vu le Code de la commande publique du 1er avril 2009 et notamment son article R.224-2 ;

CONSIDERANT qu'une consultation ayant pour objet la fourniture d'articles d'équipement de protection individuelle pour les agents de Limoges Métropole et de 16 communes membres - lot 3 : Travail en hauteur a été lancée par voie de publication le 04/02/2025, la date limite de remise des offres étant fixée au 04/04/2025 ;

CONSIDERANT que 3 offres ont été reçues par le lot 3 de la consultation précitée, que
toutes 3 offres ont été jugées régulières et admissibles par la procédure qui s'est suivie et
qu'aucune analyse de pouvoir adjudicataire n'a pu être effectuée au sens des articles
R.224-2 et R.224-3 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que les articles R.224-2 et R.224-3 du Code de la commande publique
permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un
moyt légitime que, en l'espèce, tient à l'effectuation de la procédure par la présentation de
1 offre unique ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée
précédemment ;

DECISION

Le procédé formulé n° 2025-02000000-00, relatif à la « Fourniture d'articles
d'équipement de protection individuelle pour les agents de Limoges Métropole et de
16 communes membres - lot 3 : Travail en hauteur » est déclaré sans suite pour motif
évoqué.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 11/06/2025
Anne-Patricia de la Vigne (2025)
Président de Limoges Métropole
Président de la Communauté urbaine
Président de la Communauté d'agglomération
Président de la Communauté de communes

DÉCISION

Décision concernant la déclaration sans suite d'un marché afférent à la fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle pour les agents de Limoges Métropole et de 16 communes membres – lot 3 : Travail en hauteur

1 DOCUMENT - Publié le 11 Juin 2025



26718.pdf
(.pdf, 238,0 Ko)

TÉLÉCHARGER